



Ville de Mèze

CONSEIL MUNICIPAL
26 JUIN 2023
DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
9 mai 2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 joint en annexe.

Il demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023

ACTE EXECUTOIRE

La secrétaire
Dominique MUNOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : INTERCOMMUNALITE - REFUS DU TRANSFERT DE
COMPETENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la notification d'une délibération du conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée du 6 avril 2023 portant sur le transfert de la nouvelle compétence supplémentaire : « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de l'agglomération.

Celle-ci se traduit par :

- L'instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser », pour piloter et évaluer la politique définie ;
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière avec à la carte :
 - o Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles
 - o Veille foncière
 - o Acquisitions foncières à l'amiable.
- La gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;

- La capacité de Sète Agglopôle Méditerranée à se porter éventuellement opérateur de compensation

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

M. le Maire rappelle que la commune a adopté pour sa part une stratégie d'anticipation et de veille foncière en conventionnant notamment avec la SAFER et souhaite garder la maîtrise de sa politique d'aménagement et d'urbanisme sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE (6 CONTRE : M. OLOMBEL, Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, M. ASPA, M. DOULAT)

- **REFUSE** le transfert de la nouvelle compétence supplémentaire : « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de l'agglomération.
- **REFUSE** de signer la charte d'engagement « Eviter, Réduire, Compenser »

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : OBJET : FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 août 2022 définissant une politique tarifaire et fixant les tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs municipaux au regard de la forte inflation et de la hausse importante des coûts de l'énergie auxquelles la collectivité doit faire face pour produire les services soumis à tarification,

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une hausse moyenne de 3.15% aux tarifs municipaux.

La grille tarifaire sera donc modifiée selon le tableau en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE (6 CONTRE : M. OLOMBEL, Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, M. ASPA, M. DOULAT)

- **VALIDE** la grille des tarifs municipaux ci-annexée ;
- **VALIDE** les dates variables d'applicabilité des différents tarifs municipaux ainsi que présentés dans les tableaux annexés ;
- **DIT** que les recettes seront perçues au chapitre 70 « produits des services du budget communal »



Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Désignation	Période	Unité	Tarif
HEBERGEMENT SIMPLE			
ORGANISMES (association, club, collectivité, entreprise...)			
Ecoles primaires et collèges	Janvier à mars et octobre à décembre	la nuitée	11.95 €
Ecoles primaires et collèges	Avril à septembre	la nuitée	13.65 €
Lycées et autre organismes	Janvier à mars et octobre à décembre	la nuitée	15.60 €
Lycées et autre organismes	Avril à septembre	la nuitée	17.20 €
PARTICULIERS			
	Janvier à mars et octobre à décembre	la nuitée	18.55 €
	Avril à septembre	la nuitée	22.65 €
PENSION COMPLETE			
ORGANISMES (association, club, collectivité, entreprise...)			
Ecoles primaires et collèges	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	37.55 €
Ecoles primaires et collèges	Avril à septembre	la journée	39.25 €
Lycées et autre organismes	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	41.20 €
Lycées et autre organismes	Avril à septembre	la journée	42.80 €
PARTICULIERS			
	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	44.15 €
	Avril à septembre	la journée	48.25 €
DEMI-PENSION			
ORGANISMES (association, club, collectivité, entreprise...)			
Ecoles primaires et collèges	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	26.85 €
Ecoles primaires et collèges	Avril à septembre	la journée	28.55 €
Lycées et autre organismes	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	30.50 €
Lycées et autre organismes	Avril à septembre	la journée	32.10 €
PARTICULIERS			
	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	33.45 €
	Avril à septembre	la journée	37.55 €
SUPPLEMENTS			
Chambre "single"		la journée	5.25 €
Chambre "twin" (par personne)		la journée	3.15 €
Linge de toilette (par personne)			3.15 €
Lit fait à l'arrivée (par personne)			4.20 €

Désignation	Période	Unité	Tarif
DIVERS			
Forfait clé / porte-clé (cassée ou perdue)			15.50 €
Montage de programme et de réservation			37.00 €
Taxe de séjour (pour Agglopôle)			taux en vigueur
CAUTION			
Hébergement individuel			30.00 €
Hébergement groupe			300.00 €
SEJOURS ET OCCUPATION PROLONGES TOUTE AUTRE PRESTATION NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF			sur devis et/ou convention acceptée par le client

Désignation	Unité	Tarif
REPAS DE BASE		
Petit déjeuner		4.20 €
Supplément petit-déjeuner (yaourt + fruit ou compote)		1.75 €
Repas de base (hors boisson) pension complète et enfant - de 16 ans		10.70 €
Repas de base (hors boisson) hors pension + de 16 ans		13.05 €
Repas froid à emporter		8.45 €
Goûter		1.90 €
REPAS DES USAGERS "LOCAUX"		
Animateur "jeunesse"		6.20 €
Etudiant et stagiaire avec carnet de ticket		6.20 €
Agents de la ville de Mèze		6.20 €
Intervenants formateurs (CNAM, ARDAM) + formations pompiers et gendarmes		10.70 €
APERITIF		
AP1 - Vin ou Kir + Jus de Fruit + Chips-olives-cacahuètes	par personne	4.45 €
AP2 - AP1 + Feuilletés (5/pers)	par personne	6.65 €
AP3 - Pastis, muscat, vin cuit, whisky, jus de fruit, cola, Perrier + Chips-olives-cacahuètes	par personne	8.25 €
AP4 - AP3 + Feuilletés (6/pers)	par personne	9.80 €
ACCUEIL		
Café ou Thé	par personne	1.15 €
Café ou Thé - eau - Jus de Fruits	par personne	2.60 €
Café ou Thé - eau + Jus de fruits + Biscuits	par personne	4.25 €
Café ou Thé - eau + Jus de fruits + 3 Mini viennoiseries	par personne	5.95 €
Thermos - CAFE - 1,5 L (12 / 15 personnes)	par personne	14.40 €

Désignation	Unité	Tarif
BOISSON		
Bouteille eau de source 0,5 L		1.05 €
Bouteille eau de source 1,5 L		1.25 €
Vin pichet	1/4 litre	3.00 €
Vin pichet	1 litre	7.85 €
Vin de terroir	bouteille 75cl	11.35 €
Champagne	bouteille 75cl	41.20 €
Droit de bouchon	par bouteille	2.05 €
Droit de bouchon	par BIB 3L	3.10 €
Droit de bouchon	par BIB 5L	4.10 €
Droit de bouchon	par BIB 10L	5.15 €

Désignation	Unité	Tarif
REPAS DES AÎNÉS		
Tranche 1 *		5.85 €
Tranche 2 *		6.15 €
Tranche 3 *		6.65 €
Tranche 4 *		7.30 €
Portage du repas	par foyer	2.25 €

** Selon barème défini par le CCAS - Pour information, au 01/01/2020 :*

TRANCHE 1

Personne seule : revenus < ou = 6 686€

Couple : revenus < ou = 11 993€

TRANCHE 2

Personne seule : revenus entre 6687€ et 10 030€

Couple : revenus entre 11 994€ et 17 990€

TRANCHE 3

Personne seule : revenus entre 10 031€ et 14 209€

Couple : revenus entre 17 991€ et 25 486€

TRANCHE 4

Personne seule : revenus > ou = 14 210€

Couple : revenus > ou = 25 487€

Désignation	Tarif
REPAS ENFANT MEZOIS + ULIS : restauration scolaire + ALE	
Repas régulier	
PRIMAIRE 1er enfant	4.40 €
PRIMAIRE à partir du 2ème enfant	4.15 €
MATERNELLE	4.15 €
Repas occasionnel	
PRIMAIRE 1er enfant	5.55 €
PRIMAIRE à partir du 2ème enfant	5.25 €
MATERNELLE	5.25 €
REPAS ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE : Restauration scolaire des écoles publiques + ALE	
Repas enfant de maternelle	5.45 €
Repas enfant du primaire	5.75 €
REPAS ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE : Restauration scolaire des écoles sous contrat	
Repas enfant de maternelle et primaire	6.35 €
REPAS ALE Passerelle et Ados	
Repas Passerelle et Ados	5.45 €
GOUTER ALE	
Goûter (maternelle, primaire, passerelle)	0.75 €
MAJORATION ET FRAIS	
Majoration pour absence de réservation	2.10 €
Frais de non-paiement (par facture)	8.50 €

Désignation	Quotient familial	Tarif
ALP		
Séance du matin ou du soir	<800	1.03 €
	>801	1.18 €
Séance méridienne pour les enfants bénéficiant de la restauration scolaire	<800	0.41 €
	>801	0.52 €
Séance méridienne de 30 mn pour les enfants <u>ne</u> bénéficiant <u>pas</u> de la restauration scolaire : de 12h à 12h30 <u>ou</u> de 13h30 à 14h	<800	0.41 €
	>801	0.52 €
Enfant bénéficiant d'un PAI	<800	0.41 €
	>801	0.52 €
Majoration pour non-réservation		2.10 €
ALE MATERNEL ET ELEMENTAIRE		
journée hors repas et goûter	<500	6.80 €
journée hors repas et goûter	de 501 à 800	7.83 €
journée hors repas et goûter	de 801 à 1499	9.07 x QF /801
journée hors repas et goûter	>1500	17.00 €
PASSERELLE		
journée hors repas et goûter	<500	5.61 €
journée hors repas et goûter	de 501 à 800	6.64 €
journée hors repas et goûter	de 801 à 1499	7.89 x QF /801
journée hors repas et goûter	>1500	13.74 €

Désignation	Coût de l'activité par personne *	Tarif
SUPPLEMENT SORTIE ALE		
	< 7.50 €	3.51 €
	> 7.50 €	5.29 €

Désignation	Quotient familial	Tarif
ESPACE JEUNES		
Sorties et mini-séjours	<1000	60% du prix du prestataire *
	de 1001 à 1400	70% du prix du prestataire *
	>1401	80% du prix du prestataire *

** hors coûts du transport et de l'encadrement, actuellement pris en charge à 100% par la commune*

LOCATION DES SALLES ET MATÉRIEL DE FESTIVITÉS (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	CAPACITE	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
SITE DU TAURUS				
MAISON DU TEMPS LIBRE	150 places	mézois ou occupation extérieure avec repas au TAURUS	Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin)	520.00 €
			Demi-journée (8h-13h ou 13h30-18h30 ou 19h-24h)	240.00 €
		évènement extérieur privé	Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin)	1 050.00 €
			Demi-journée (8h-13h ou 13h30-18h30 ou 19h-24h)	525.00 €
FORFAIT MENAGE				77.50 €
CAUTION				600.00 €
SALLE POUR REUNION PLENIERE (CINEMA)	132 places		journée	520.00 €
			Demi-journée	260.00 €
SALLE DE REUNION TAURUS				
ETANG	50 places		journée	200.00 €
CHEVALET	30 places		journée	110.00 €
JOUTES	30 places		journée	110.00 €
OLIVIER	15 places		journée	60.00 €
MOUETTES	10 places		journée	55.00 €
CIGALES	6 places		journée	47.00 €
LOCATION DE MATERIEL				
VIDEO-PROJECTEUR				55.00 €
OFFRES COMMERCIALES				
Hébergement enfant de moins de 5 ans				Offert
Gratuité pour les scolaires en pension complète				1 sur 20
1 verre de vin et 1 café aux enseignants des classes en pension complète				Offert

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
AUTRES SITES			
CAMPOTEL	résidents mézois	journée	310.00 €
		demi-journée	155.00 €
	résidents d'une commune extérieure	journée	620.00 €
		demi-journée	310.00 €
CAUTION			500.00 €
NAUCELLE		journée	160.00 €
		demi-journée	90.00 €
CAUTION			500.00 €
MAISON DE LA MER - SALLE FRANCOIS BONDON		journée	310.00 €
		demi-journée	210.00 €
CAUTION			500.00 €
SALLE JEANNE OULIE		journée	420.00 €
		demi-journée	210.00 €
CAUTION			500.00 €
SALLE DE LA ZAC DES COSTES		journée	155.00 €
		demi-journée	87.50 €
CAUTION			500.00 €
CARRE D'ART LOUIS JEANJEAN		journée	310.00 €
		demi-journée	155.00 €
CAUTION			500.00 €
SALLE DU CHÂTEAU GIRARD		journée	310.00 €
		demi-journée	155.00 €
CAUTION			500.00 €

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
HALLE DU SESQUIER (Préau)	résidents mézois	heure	32.00 €
		journée	310.00 €
		demi-journée	165.00 €
	résidents d'une commune extérieure	heure	65.00 €
		journée	620.00 €
		demi-journée	330.00 €
CAUTION			500.00 €
HEURE DE MENAGE			26.00 €
LOCATION DE MATERIEL			
Livraison à domicile (particulier) et retrait			36.00 €
Table de 10 personnes (tréteaux et plateaux bois)			4.15 €
Chaise coque			1.25 €
Banc bois			1.15 €
Plaque de brasucade (par jour) emportée			10.30 €
Caution matériel			200.00 €
SONORISATION LOTOS			
Sonorisation d'un loto			206.00 €
SONORISATION / ECLAIRAGE SPECTACLE			
Prestation technicien (10 heures)			340.00 €

LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
GYMNASE BERNARD JEU (totalité)	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	13.60 €
	Public hors scolaire	heure	105.00 €
		demi-journée	310.00 €
		journée	570.00 €
		semaine	2 600.00 €
	CAUTION		3 000.00 €
DOJO GYMNASE GERARD RIGAL GYMNASE BERNARD JEU (moitié de salle)	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	9.60 €
	Public hors scolaire	heure	52.00 €
		demi-journée	155.00 €
		journée	310.00 €
		semaine	1 550.00 €
	CAUTION		1 500.00 €
PLATEAU SPORTIF	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	5.70 €
	Public hors scolaire	heure	22.00 €
		demi-journée	70.00 €
		journée	115.00 €
		semaine	520.00 €
	CAUTION		500.00 €
STADE PELOUSÉ	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	10.20 €
	Public hors scolaire	demi-journée	155.00 €
		journée	310.00 €
		semaine	1 550.00 €
	Supplément éclairage	journée	260.00 €
	CAUTION		1 500.00 €

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
SALLE DE DANSE FRANCIS JEANJEAN OU	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	30.00 €
SALLE DE GYM (sous BERNARD JEU)	Public hors scolaire	demi-journée	95.00 €
		journée	190.00 €
		semaine	1 050.00 €
CAUTION			500.00 €
LOCATION DE MULTIPLES INSTALLATIONS STAGES SPORTIFS PROLONGÉS PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR CES TARIFS			sur devis et/ou convention acceptée par le client

Désignation	Tarif
PLACE A L'UNITE	
Tarif plein	8.50 €
Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, titulaire d'une carte d'invalidité)	6.50 €
Tarif jeune (-18 ans)	4.50 €
Tarif CE	4.50 €
CARTE D'ABONNEMENT 10 PLACES	
Tarif adulte	50.00 €
Rechargement 5 places au tarif adulte	25.00 €
Tarif jeune moins de 18 ans	30.00 €
Rechargement 5 places au tarif jeune	15.00 €
Achat de la carte	2.50 €
Remplacement de la carte en cas de perte avec restitution du contenu	6.00 €

Désignation	Tarif
AUTRES FORMULES	
Tarif pour tous les mercredis	4.50 €
Dispositif école et cinéma	3.00 € *
Dispositif collège et cinéma	3.00 € *
ciné-pitchoun / ciné goûter	4.00 €
Film hors circuits CNC	3.50 €
Soirée spéciale	5.00 €
Séance spécifique (groupe, semaine bleue, Noël, écoles, etc) - tarif enfant	4.50 €
Séance spécifique (groupe, semaine bleue, Noël, écoles, etc) - tarif adulte	5.50 €
Opération nationale (fête du cinéma, printemps du cinéma) - tarifs réglementés	5.00 €
AUTRES PRESTATIONS	
Location lunettes 3D	2.00 €

** dont 1.50 € de participation de la Ville*

Catégorie du spectacle	TYPE DE TARIF*	Tarif
TARIF UNIQUE	Tarif unique	30.00 €
CATEGORIE A	Plein tarif	20.00 €
	tarif réduit	18.00 €
	tarif jeune	15.00 €
	exonération	0.00 €
CATEGORIE B	Plein tarif	15.00 €
	tarif réduit	12.00 €
	tarif jeune	10.00 €
	exonération	0.00 €
CATEGORIE C	Plein tarif	12.00 €
	tarif réduit	10.00 €
	tarif jeune	8.00 €
	exonération	0.00 €
CATEGORIE D	Plein tarif	10.00 €
	tarif réduit	8.00 €
	tarif jeune	6.00 €
	exonération	0.00 €
CATEGORIE E	Plein tarif	8.00 €
	tarif réduit	6.00 €
	tarif jeune	4.00 €
	exonération	0.00 €

Catégorie du spectacle	TYPE DE TARIF*	Tarif
CATEGORIE F	Plein tarif	6.00 €
	tarif réduit	4.00 €
	tarif jeune	4.00 €
	exonération	0.00 €
	scolaires	3.00 €
CATEGORIE G	Plein tarif	4.00 €
	tarif réduit	4.00 €
	tarif jeune	4.00 €
	exonération	0.00 €
	scolaires	3.00 €

*** TYPE DE TARIFS :**

plein tarif : toute personne ne bénéficiant pas d'un tarif réduit, d'un tarif jeune ou d'une exonération

plein tarif : toute personne ne bénéficiant pas d'un tarif réduit, d'un tarif jeune ou d'une exonération

tarif réduit : demandeur d'emploi, titulaire d'une carte d'invalidité, étudiant, groupe de 10 personnes et plus

exonération : journalistes, programmeurs, invités, bénévoles, compagnies

Désignation	unité	Tarif
RELAIS RADIOTELEPHONE		
Surface au sol occupée par l'ensemble		
jusqu'à 12 m ²	forfait annuel	8 800.00 €
entre 12 et 16 m ²	forfait annuel	12 120.00 €
entre 16 et 20 m ²	forfait annuel	14 900.00 €
m ² supplémentaire	forfait annuel	700.00 €
Antenne radioélectrique		
antenne panneau	l'unité par an	691.00 €
antenne cierge	l'unité par an	454.00 €
antenne indoor	l'unité par an	227.00 €
Antennes de faisceau hertzien (FH)		
antenne FH diamètre maximum 90 cm	l'unité par an	5 360.00 €
antenne FH diamètre supérieur à 90 cm	l'unité par an	8 240.00 €
Fourreaux de communication numérique	Le mètre linéaire	1.03 €

Désignation	unité	Tarif
FORAINS ET FETES FORAINES		
Accès à l'électricité		103.00 €
attractions et manèges de + de 200 m ²	le m ² /jour	0.36 €
attractions et manèges de 100 à 200 m ²	le m ² /jour	0.41 €
attractions et manèges de 0 à 99 m ²	le m ² /jour	0.46 €
stand, tir, loterie, confiseries	le m ² /jour	0.57 €
Période basse (fête de Noël)		
attractions et manèges de + de 200 m ²	le m ² /jour	0.21 €
attractions et manèges de 100 à 200 m ²	le m ² /jour	0.26 €
attractions et manèges de 0 à 99 m ²	le m ² /jour	0.31 €
stand, tir, loterie, confiseries	le m ² /jour	0.36 €

Désignation	unité	Tarif
Stationnement des caravanes de ménage	à l'unité / jour	6.18 €
Petits métiers : appareils distributeurs, grues, barbe à papa, brouettes des 1er et 8 mai	à l'unité	18.05 €
Spectacles :		
marionnettes ou petites attractions	par jour	51.50 €
petit cirque (- de 200 places)	par jour	124.00 €
grand cirque (de 200 à 400 places)	par jour	155.00 €
très grand cirque (+ de 400 places)	par jour	258.00 €
MARCHÉS, ANIMATIONS COMMERCIALE, HALLES ET TERRASSES		
Marché tarif "occasionnels"	le mètre linéaire / jour	1.55 €
Marché tarif "abonnés"	le mètre linéaire / jour	1.44 €
Marché aux puces	le mètre linéaire / jour	2.06 €
Marché de Noël	3 mètres linéaire en extérieur / jour	40.20 €
	3 mètres linéaire en intérieur / jour	46.35 €
	animation / jour	113.50 €
Animation commerciale nocturne	le mètre linéaire / jour	10.30 €
	le mètre linéaire pour juillet et août	41.20 €
Halles	le m ² /mois	8.76 €

Désignation	unité	Tarif
Terrasses non couvertes *	le m ² /mois	1.44 €
Terrasses couvertes *	le m ² /mois	3.09 €
<i>* perception minimum de 15€ / mois</i>		
Occupation ou extension d'occupation exceptionnelle *	le m ² /jour	1.44 €
<i>* perception minimum de 15€ / évènement</i>		
Etalages, devantures, installation des appareils divers *	le m ² /mois	1.44 €
<i>* perception minimum de 15€ / mois</i>		
AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC		
Après autorisation préalable	le m ² /jour	0.31 €
	Droit fixe pour toute création et instruction de dossier	10.30 €
Sans autorisation préalable	le m ² /jour	3.09 €
	Droit fixe pour toute création et instruction de dossier	51.50 €
Après autorisation préalable	le m ² /mois	12.40 €
Sans autorisation préalable	le m ² /mois	51.50 €
Signalétique commerciale	par an et par mobilier support	34.00 €
Carousel de l'Esplanade	forfait annuel	1 650.00 €

Désignation	unité	Tarif
Camion outillage	à l'unité par jour	51.50 €
Voiture exposition	à l'unité par jour	12.40 €
Jardin familiaux	le m ² /an	0.57 €
Fourniture d'eau pour les jardins familiaux	le m3	0.15 €
Tournages cinématographiques	forfait journalier	721.00 €

PRESTATIONS DRÔNE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	Tarif
REPORTAGE PHOTOS	
1 vol (20 minutes)	210.00 €
2 vols (40 minutes) .	320.00 €
au-delà (par vol supplémentaire sur un même commande)	105.00 €
REPORTAGE VIDEO	
1 vol (20 minutes)	320.00 €
2 vols (40 minutes)	420.00 €
au-delà (par vol supplémentaire sur un même commande)	160.00 €

Désignation	durée	Tarif
CONCESSIONS		
3 places	15 ans	430.00 €
	30 ans	540.00 €
	50 ans	680.00 €
6 places	15 ans	630.00 €
	30 ans	780.00 €
	50 ans	950.00 €
9 places	15 ans	820.00 €
	30 ans	1 050.00 €
	50 ans	1 370.00 €
COLOMBARIUM		
Niche 2 urnes	30 ans	735.00 €
Niche 4 urnes	30 ans	1 470.00 €
DEPOSITOIRE		
Gratuité les 3 premiers mois à compter du 4ème mois	mensuel	105.00 €

Désignation	Tarif*
Photocopie A4	0.18 €
Photocopie A3	0.18 €
Cdrom	2.75 €
Extrait de matrice cadastrale	2.80 €
Extrait cadastral	3.65 €

** Tarifs définis par Arrêté Ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif*

Désignation	Tarif
Totebag quadri	5.00 €
Chapeau Venise	12.00 €
Chapeau de paille	8.00 €
Sac cabas quadri	15.00 €
T-shirt homme boeuf	15.00 €
T-shirt homme baphin	15.00 €
T-shirt enfant	12.00 €
Marinière enfant	12.00 €
Sac cordelette	5.00 €
Tablier	15.00 €
Gourde	20.00 €
Fouta-paréo	20.00 €
Sac à dos	20.00 €
Casquette adulte	7.00 €
Casquette enfant	7.00 €
Tire-bouchon	7.00 €
Glacière	10.00 €
Livre	8.00 €
Stylo	2.00 €
Eventail en tissu et bois	8.00 €
Chapeau de paille Fête de Mèze	5.00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE
ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28/04/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le passage de la Ville de Mèze à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), **Mme PELAIN** (à M. BOUFFINIER), **Mme BOISNEL** (à Mme GALIBERT), **M. OLOMBEL** (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE
SECTION BP N°41 ET N°42**

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que lors de sa séance du 9 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du bien immobilier cadastré section BP n°41 et n°42, et autorisé monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

A cette même séance du 9 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la décision modificative d'ajustement du budget principal 2023 dans le cadre de ce projet.

Considérant que la délibération cadre de délégations du Conseil Municipal au maire du 17 décembre 2021 accorde à Monsieur le Maire de procéder, dans la limite de 1 000 000€ par an, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année dans les divers budgets de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'acquisition du bien immobilier cadastré section BP n°41 et n°42, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 200 000€

Durée : 3 ans

Prêt à taux fixe in fine

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jour. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Taux d'intérêt : 3.73%

Frais de dossier : 1 800€

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds, à procéder ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire
Dominique MUNOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30/06/23
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30/06/23
Acte publié, affiché et notifié le	4/07/23
ACTE EXECUTOIRE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2
--

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée que suite à la mise en demeure de réaliser des travaux sur un mur en péril restée sans suite, il convient à la mairie de se substituer pour la réalisation de ces travaux et d'apporter au budget les ajustements suivants :

Section d'investissement :

En dépenses :

- Augmenter le compte 454103 « Immeuble en péril » de 50 000€

En recettes :

- Augmenter le compte 454203 « Immeuble en péril » de 50 000€

Le projet de DM n°2, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 50 000€ en dépenses et recettes d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2023 du budget principal (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 19 070 747€ en section de fonctionnement et à 7 920 065€ en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2023

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	04.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

34157	MAIRIE DE MEZE	DM n°2 2023
Code INSEE	PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET GENERAL DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-454103-822 : IMMEUBLE EN PERIL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454103 : IMMEUBLE EN PERIL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454203-822 : IMMEUBLE EN PERIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 454203 : IMMEUBLE EN PERIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), **Mme PELAIN** (à M. BOUFFINIER), **Mme BOISNEL** (à Mme GALIBERT), **M. OLOMBEL** (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
TARIFS 2023**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port du Mourre Blanc pour l'année 2023, selon le tableau ci-joint.

Il indique que ces tarifs sont identiques à ceux de 2022, conformément au vote du conseil portuaire du 5 juin 2023 qui les a approuvés à l'unanimité.

Il précise que figurent dans cette grille, le tarif applicable au stationnement autorisé de camions aménagés pour la vente de produits alimentaires confectionnés sur place ou de matériel et prestation à destination des entreprises conchyliques et de leurs employés, ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la station d'avitaillement en carburant.

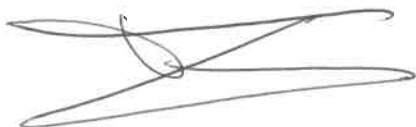
Ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujetti à la TVA au taux de 20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** ces tarifs.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

TARIFICATION HT APPLICABLE au 1er Janvier 2023

PART FIXE	TARIF M2	TARIF FILIERE / TABLE 1ère CATEGORIE	TARIF TABLE 2ème CATEGORIE	TARIF TABLE 3ème CATEGORIE
135,29	0,84	35,94	35,06	23,94

Stationnement camion aménagé (foodtruck)

Tarif au mètre linéaire/jour : 2€

Redevance occupation station avitaillement carburant : 50 €

**PORT DEPARTEMENTAL CONCHYLICOLE
du MOURRE BLANC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE POUR LES CONCERTS ORGUES
SAISON ESTIVALE 2023**

ASSOCIATION LES GRANDES HEURES DE L'ORGUE

Mme GIMENEZ SILVA, adjointe au maire, expose :

« la ville de Meze, forte d'un tissu associatif riche et très actif souhaite poursuivre son soutien aux différents projets initiés par les associations qui animent son territoire.

L'association des Grandes Heures de l'Orgue et son président Bernard Vidal, souhaitent relancer des concerts d'orgue dans l'église St Hilaire les jeudis de l'été.

Afin de soutenir ce projet et dans la mesure où l'association n'a pas fait de demande de subvention de fonctionnement en janvier 2023, la ville de Meze propose de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GIMENEZ SILVA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (M. GRAINE ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** cette décision,
- **ATTRIBUE** la somme de 300 € à l'association « Les grandes heures de l'Orgue »
Les crédits sont prévus au chapitre 67 article 6745 du budget principal de la ville de Mèze.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE POUR UN CONCOURS DE CHANT A L'ASSOCIATION
THAU VOICE ACADEMIE**

Mme GIMENEZ SILVA, adjointe au maire, expose :

« La ville de Meze, forte d'un tissu associatif riche et très actif souhaite poursuivre son soutien aux différents projets initiés par les associations qui animent son territoire.

L'association Thau Voice Académie organise pour la seconde fois, sur le bassin de Thau, un grand concours de chant réservé aux amateurs. « Thau en scène ». La finale aura lieu le samedi 8 juillet 2023 dans le parc du château de Girard.

Afin de soutenir ce projet et dans la mesure où l'association n'a pas fait de demande de subvention de fonctionnement en janvier 2023, la ville de Meze propose d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle de 300€.

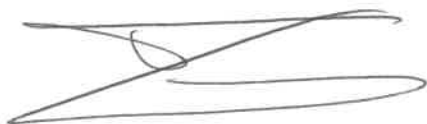
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GIMENEZ SILVA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** cette décision,

- **ATTRIBUE** la somme de 300 € à l'association « Thau Voice Académie »
Les crédits sont prévus au chapitre 67 article 6745 du budget principal de la ville de Mèze.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA




La secrétaire
Dominique MUNOZ



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : FINANCES - COMMUNICATION DES COMPTES de la SEMABATH Année 2022

M. DALBIGOT, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1524-5), il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

La SEMABATH, au sein de laquelle la commune détient des participations, a communiqué ses comptes au titre de l'année 2022.

Ces documents n'appellent de ma part aucune remarque particulière.

M. le Maire, M. ARCHIMBEAU, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. PREUX, Mme IMBERT ne prennent pas part au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la transmission des comptes 2022 de la SEMABATH.
- **DONNE** quitus aux administrateurs pour l'exercice 2022.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : FISCALITE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024

M. GRAINE rappelle que par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la TLPE sur la commune de Mèze et qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Il précise que l'article L. 2333-10 du CGCT permet de majorer le tarif applicable du fait que Mèze est une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Il propose d'appliquer cette majoration, tout en la limitant à 5 €, soit de 16,70 € à 21,70 € (art. L 2333-11 du CGCT).

Compte-tenu du maintien des mesures d'exonération et de réfaction votées le 3 juin 2014, les tarifs maximaux applicables pour 2024 sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m²,

- 21,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² (application de la réfaction de 50 % effectuée),
- 43,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 86,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 21,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²,
- 43,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,
- 65,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²,
- 130,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE (7 CONTRE : M. OLOMBEL, Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS)

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire
Dominique MUNOZ



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	4-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), **Mme PELAIN** (à M. BOUFFINIER), **Mme BOISNEL** (à Mme GALIBERT), **M. OLOMBEL** (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VILLAGE CLUB THALASSA- RAPPORT 2022

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux marchés publics expose :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité concédante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée. Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Par délibération du 21 mai 2007, le conseil municipal de la ville de Mèze a approuvé le choix de la SEMABATH en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Village Vacances Thalassa.

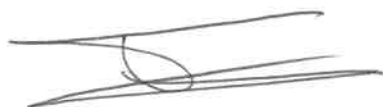
Celle-ci a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

M. le Maire, M. ARCHIMBEAU, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. PREUX, Mme IMBERT ne prennent pas part au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 joint en annexe.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : VILLAGE CLUB THALASSA –PROCEDURE DE MISE EN
CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION
DE CET EQUIPEMENT - ATTRIBUTION DU CONTRAT**

M. DALBIGOT, premier Adjoint au Maire expose :

« Le 25 mai 2007 a été signé un contrat de délégation de service public confiant par affermage l'exploitation de l'équipement touristique dénommé « VILLAGE CLUB THALASSA » à la société d'économie mixte **S.E.M.A.BA.TH.** Ce contrat d'exploitation a fait l'objet d'une prolongation par avenant du 21/01/2022 jusqu'à la date du 27/10/2023 ;

Afin de poursuivre l'exploitation de cet équipement au-delà du 27/10/2023, le conseil municipal dans sa séance du 24 janvier dernier a autorisé le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de rechercher le prochain exploitant du site.

Les principaux objectifs poursuivis par la collectivité pour le « VILLAGE CLUB THALASSA » sont les suivants :

- Une réponse qualitative aux besoins des touristes ;
- Une exploitation optimisée du service ;
- Des investissements à réaliser ;
- Un intéressement financier aux résultats de l'exploitation du service ;
- Une réduction des risques juridico-financiers pour la collectivité tout en gardant le contrôle des conditions de réalisation et d'exploitation du service.

A la suite de cette procédure de publicité et de mise en concurrence visée notamment par les articles L1411-1 et suivants du CGCT et des articles L3120-1 et suivants, des articles 3121-1 et suivants du code de la commande publique, deux opérateurs ont présenté leur candidature et leur offre.

La Commission de DSP ad hoc constituée par délibération du 21 février 2023 a procédé à l'analyse des candidatures qui ont été déclarées recevables après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi, de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. Il a été ensuite procédé à l'analyse des offres des deux candidats.

Au vu de l'avis de la commission, une période de négociation avec l'un et l'autre des deux candidats a été engagée dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Au terme de ce processus et conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, il y a lieu de saisir aujourd'hui l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a été procédé au terme de ces négociations.

Le rapport de la commission présentant notamment les entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'opérateur et l'économie générale du contrat est transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'attribution du contrat pour l'exploitation de l'équipement touristique « VILLAGE CLUB THALASSA ».

Ce contrat sera d'une durée de 20 ans à compter du 28/10/2023.

Le Conseil municipal est également invité à autoriser la signature de ce contrat avec le candidat retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L3120-1 et suivants, des articles 3121-1 et suivants,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 04/01/2023,

Vu la délibération du 24 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation de l'article L1411-5 du CGCT, joint à la présente délibération

CONSIDERANT que la Ville qui souhaite, à travers la continuation de l'exploitation du « VILLAGE CLUB THALASSA », maintenir une activité touristique significative, que pour ce faire, une procédure de mise en concurrence a été engagée le 6 février 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de cette procédure une négociation a été engagée avec les candidats, qu'il y a lieu au regard du rapport de la commission de DSP et de l'issue de ces négociations de saisir l'assemblée délibérante pour procéder au choix du candidat

CONSIDERANT le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs ayant conduit à retenir l'offre ainsi que les caractéristiques principales et l'économie du contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (M. le Maire, M. ARCHIMBEAU, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. PREUX, Mme IMBERT ne prennent pas part au vote.)

- **RETIENT** l'offre de la SEMABATH.

- **APPROUVE** le choix de la SEMABATH, comme délégataire de la délégation de service public portant sur l'exploitation du « VILLAGE CLUB THALASSA », pendant une durée de 20 ans.

- **APPROUVE** le projet de contrat et ses annexes à conclure avec la SEMABATH.

- **AUTORISE** Monsieur DALBIGOT premier adjoint, à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à son exécution,

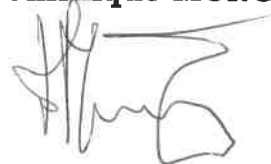
- **PRECISE** qu'un avis d'attribution sera publié et qu'en application des dispositions de l'article R 3125-1 et de l'article R3125-2 du code de la commande publique, un délai d'attente légal (standstill) sera respecté pour la signature du contrat, que le soumissionnaire dont l'offre est rejetée sera informé sans délai.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30/06/23
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30/06/23
Acte publié, affiché et notifié le	4-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), **Mme PELAIN** (à M. BOUFFINIER), **Mme BOISNEL** (à Mme GALIBERT), **M. OLOMBEL** (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précipitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La délibération devra préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés,
- Les grades correspondants aux emplois supprimés,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 09 mai 2023.

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1-1) CREATION DE POSTES – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de créer, en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, et dans l'intérêt du service, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'attaché à temps complet.
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet

Filière : Administrative

A) Cadre d'emplois : Attaché

. *Grade : Attaché*

	Effectif budgétaire
Ancien	3
Nouveau	4

- La création d'un emploi d'attaché à temps complet.

Filière : Animation

A) Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

. *Grade : Adjoint d'animation*

	Effectif budgétaire
Ancien	20
Nouveau	22

- La création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 09 mai 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ou son Représentant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	4-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire
Dominique MUNOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		4		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6		6		0
REDACTEUR	B	4		4		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	19		16		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	1	11	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		60	1	55	1	5
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	27	3	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	6		5		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	18	3	13	3	5
ADJOINT TECHNIQUE	C	36	6	33	6	3
TOTAL		112	12	101	12	11
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER 'CHEF PRINCIPAL'	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		3		2
Adjoint d'animation	C	22	14	11	7	11
TOTAL		41	15	27	8	14
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	11		11		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		17	2	15	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	4	0	4		0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	1	1	1	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	1	1	3
AGENT SOCIAL	C	6	4	1	4	5
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6	1	4	1	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3		3		0
TOTAL		27	8	17	8	10
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		266	38	223	29	43

Tableau des emplois permanents à temps non complet de la ville de Mèze Budget général

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
ADJOINT ADMINISTRATIF pal de 2ème classe	C	28	1	1
TOTAL			1	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	C	30	2	2
AGENT DE MAITRISE	C	28	1	1
TOTAL			3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	1
TOTAL			3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,5	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1
TOTAL			6	5
FILIÈRE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION pal de 1ère classe	C	28,5	1	1
TOTAL			1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	4	4
ADJOINT D'ANIMATION	C	20	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	6,5	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	3	0
TOTAL			14	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	3,5	2	0
			2	0
FILIÈRE SOCIALE				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CL. NORM	A	17,5	1	0
TOTAL			1	0
ATSEM PAL 1ere classe	C	30	1	
TOTAL			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 1ER CL	C	31,5	1	
TOTAL			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 2eme CL	C	30	1	0
TOTAL			1	0
AGENT SOCIAL	C	20	2	
AGENT SOCIAL	C	30	1	
AGENT SOCIAL	C	33	1	1
TOTAL			4	1
TOTAL GÉNÉRAL			38	21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. En effet, il est rappelé que le CGCT a institué, en parallèle, un dispositif complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une Région, d'un Département ;

- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu par la collectivité territoriale ou l'établissement, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

A cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

Il est précisé que jusqu'au 31 décembre 2022, l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge donne lieu à des avantages spécifiques. Les modalités de calcul sont accessibles et détaillées sur le site de l'URSSAF.

S'agissant des modalités d'usage, la collectivité ou l'établissement souhaiterait apporter les limitations suivantes :

- limitation du périmètre géographique d'utilisation du véhicule au territoire régional ;
- pas de prise en compte des frais de péages autoroutiers.

Au regard de ces éléments, la commune de Mèze souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction aux fonctions et aux emplois suivants :

- Directeur Général des Services

Pour les motifs suivants :

- possibilité de mobilisation permanente en cas d'urgence, d'aléa ou de survenue d'un risque majeur (Plan Communal de Sauvegarde...),

- présence souhaitable lors de manifestations ou événements municipaux en dehors du temps de travail.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi recensé ci-dessus, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que la commune de Mèze peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux élus et aux agents de la commune de Mèze.

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **OCTROIE** un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction suivante :

Emploi de directeur général des services

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque membre de l'organe délibérant et agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1
- **RETIENT** le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfaitaire, soit 30% du coût global annuel
- **PREND** en charge les frais suivants :
 - Frais de carburant
 - Frais d'entretien
 - Frais d'assurance
 - Impôts et taxes
- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais suivants :
 - Péages autoroutiers
- **LIMITE** l'usage du véhicule de fonction de la manière suivante : région Occitanie.
- **RAPPELE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Thierry BAEZA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	4-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	

La secrétaire
Dominique MUNOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), **Mme PELAIN** (à M. BOUFFINIER), **Mme BOISNEL** (à Mme GALIBERT), **M. OLOMBEL** (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AVANTAGES EN NATURE

M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire

avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 34 ;

Vus les arrêtés ministériels des 10 et 10/12/2022 relatifs à l'évaluation des avantages en nature ;

Vu la délibération 9 mai 2023 fixant la liste des emplois communaux pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du juin 2023 ;

Considérant l'obligation d'informer le Conseil Municipal des avantages attribués aux agents de la collectivité ;

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé ;

Considérant que lorsqu'un logement de fonction est attribué gratuitement dans le cadre d'une nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut pas accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, ces concessions sont valorisées sur les salaires en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF,

Considérant qu'il convient de distinguer l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile d'un véhicule de fonction ;

Considérant que la commune dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions et que ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire ;

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés ;

Considérant qu'à ce jour une flotte de téléphones mobiles et ordinateurs portables est attribuée à certains agents au regard de leurs fonctions et de leurs missions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** que l'attribution des avantages dits « en nature » s'effectue selon les modalités suivantes :

A. Attribution de logements pour les emplois suivants :

Concessions de logements pour nécessité absolue de service (selon les modalités définies par la délibération du 9 mai 2023) :

1. Gardien Sesquier – Campotel
2. Gardien Taurus – Taurus

Cet avantage en nature est évalué forfaitairement selon un tableau – barème de 8 tranches fixé nationalement.

B. Attribution de véhicules pour les emplois suivants :

- De service avec droit de remisage (non considérés comme avantages en nature) :

- ☐ Direction des Services Techniques
- ☐ Agent d'astreinte technique
- ☐ Responsable technique des écoles
- ☐ Chef de la Police Municipale

-De fonction (selon les modalités définies par la délibération du 26 juin 2023) :

- ☐ Direction Générale des Services :

Cet avantage en nature est calculé sur la base d'un forfait pour un véhicule loué, soit 30% du coût global annuel.

C. Attribution des outils issus des nouvelles technologies et de la communication :

Pour tous les salariés bénéficiant d'un outil NTIC à usage professionnel uniquement ou dont l'utilisation découle d'obligations et de contraintes professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint à tout moment), l'avantage en nature peut être négligé.

La collectivité établit un courrier à chaque agent concerné, selon la liste ci-annexée.

- **APPROUVE** pour l'année 2023 l'ensemble des dispositions relatives aux avantages en nature.

Le Maire
Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	04.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

La secrétaire
Dominique MUNOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX
HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : FONCIER –
TRANSFERT DE DOMANIALITE PUBLIQUE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE
CW N°317**

M. DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), rappelle que la commune souhaite se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle CW n°317 appartenant au Département de l'Hérault.

Cette emprise permettra de créer un stationnement à proximité de la future maison des services au public et de la future salle à vocation culturelle de l'ancienne cave coopérative.

Le Département de l'Hérault a donné son accord sur ce transfert de domanialité publique pour un montant de 155 700 euros pour 1 500 m² environ.

La contenance exacte de cette nouvelle parcelle sera déterminée dès réception de la proposition de division parcellaire réalisée par le géomètre. Le prix serait négocié à la baisse si la surface devait être inférieure à 1 400 m².

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition, selon les conditions ci-dessus.

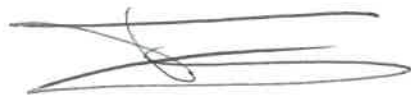
LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

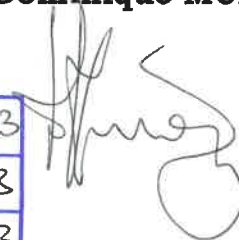
- **APPROUVE** le transfert de domanialité publique du Département de l'Hérault à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée CW n°317 pour un montant de 155 700 euros correspondant à une emprise d'environ 1 500 m².
- **ACCEPTE** qu'une négociation à la baisse soit réalisée si l'emprise devait être inférieure à 1 400 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer dans ces conditions tout document nécessaire à cette acquisition et à l'établissement de la convention correspondante.

Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire
Dominique MUNOZ



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	04.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX
HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : FONCIER –
MODIFICATION DE LA CONTENANCE
DES PARCELLES CADASTREES
CS N°125 et CS N°37**

M. DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), indique qu'une partie de l'école Coty se trouve édifiée sur le domaine public communal à usage de voirie et de stationnement.

Pour rendre plus facile l'évolution des bâtiments, notamment lors de dépôt de permis de construire, il y a lieu d'intégrer dans la parcelle communale cadastrée section CS n°125 l'ensemble des bâtiments de l'école Coty.

Pour la création de la chaufferie de l'école Clemenceau, il est également nécessaire d'intégrer à la parcelle cadastrée section CS n°37 une emprise de 3 m nécessaires pour obtenir le permis de construire (recul imposé de 3m par rapport à la voirie).

La contenance exacte de l'emprise à intégrer dans la parcelle cadastrée section CS n°125 et dans la parcelle section CS n°37 sera déterminée par le géomètre selon le relevé pour l'école Coty et selon le croquis pour l'école Clemenceau, documents joints en annexe.

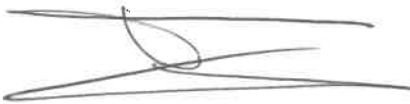
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de cette emprise aux parcelles cadastrées section CS n°125 et CS n°37.

LE CONSEIL MUNICIPAL

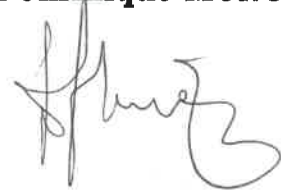
L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'intégration de cette emprise aux parcelles cadastrées section CS n°125 et n°37.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition et à l'établissement de cette convention

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	04.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : FONCIER –CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
NETTOIEMENT ET LE DEFRICHAGE DE PARCELLES COMMUNALES –
MODIFICATION – APPROBATION DE L’AVENANT N°1**

M. NICOLAS, conseiller municipal délégué au cadre de vie, indique à l'assemblée délibérante que par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a renouvelé la convention de partenariat pour le pâturage des moutons de M. IBANEZ , éleveurs d'ovins sur la commune, afin de procéder, de façon écologique, au débroussaillage de parcelles communales.

Cette convention initiale a été conclue pour une durée totale de 5 ans à compter de la date de la signature, soit jusqu'au 30 novembre 2027.

Ce moyen naturel s'avère très efficace ; il a donc été envisagé de l'étendre à d'autres parcelles qui sont identifiées dans le projet d'avenant joint en annexe.

Par ailleurs, en contrepartie de la prestation assurée et considérant le nombre de parcelles déjà identifiées qui pourra être étendu à toutes les parcelles communales, il est proposé de verser à M. IBANEZ, la somme de

1 000 € par an, (500 € au mois de juin et 500 € au mois de décembre de l'année en cours).

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de M. NICOLAS entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue le 30 novembre 2022,
- **APPROUVE** le versement de 1 000 € par an, en contrepartie de la prestation assurée,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, chapitre 011, article 6042

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	04.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX
HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : URBANISME – REVISION ALLEE
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION
ET ARRET DU PROJET**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) rappelle le souhait de la commune de réduire la zone d'inconstructibilité se trouvant en zone urbaine, en entrée de ville, route de Pézenas.

Un jugement du Tribunal Administratif du 24 janvier 2019 conclut que le secteur est en zone urbanisée et que la commune ne peut s'opposer aux autorisations d'urbanisme.

Si les services de l'Etat ont pu indiquer que cette question pouvait être intégrée à la modification n°1 du PLU, il s'avère qu'aujourd'hui, il a été demandé de procéder par révision allégée en raison de la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance (bruit généré par la RD 113).

Le dossier de modification n°1 du PLU, qui comprenait cette réduction de servitude sera donc modifié en conséquence à l'issue de l'enquête publique.

Le dossier de révision allégée comprend notamment la justification de cette levée de l'inconstructibilité pour nuisance de bruit par une étude Loi Barnier traduite dans une OAP entrée de ville.

Une concertation avec le public est ouverte depuis le 12 mai 2023, date de l'affichage de la délibération de prescription. Aucune observation n'a été inscrite sur le cahier d'observations prévu à cet effet en mairie.

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L 103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 29 mai 2019 ;

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste à réduire la bande d'inconstructibilité de part et d'autre de la route de Pézenas en zone urbaine,

Considérant le bilan de la concertation (aucune observation à ce jour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION**, aucune observation liée au projet de révision allégée n'a été portée à la connaissance de la municipalité, en particulier sur le cahier d'observations mis à disposition
- **DECIDE** d'arrêter le dossier de la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif la réduction de la bande d'inconstructibilité de part et d'autre de la route de Pézenas en zone urbaine,
- **DIT** que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet de l'Hérault

- au président du Conseil Régional Occitanie
 - au président du Conseil Départemental de l'Hérault
 - au président de Sète Agglopôle Méditerranée, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains, en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre
 - au président du SMBT, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, de la section régionale de la conchyliculture
 - aux maires des communes limitrophes, Loupian, Marseillan, Villeveyrac, Montagnac, Pomerols
- **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
 - d'une publication dans le recueil des actes administratifs
- Elle sera en outre publiée sur le site de la ville de Mèze, rubrique « Actes administratifs/Délibérations du conseil municipal » et rubrique « Urbanisme ». Les formalités de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté.
- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que le dossier de révision allégée fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- **DIT** que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques associées et qu'à l'issue de cet examen, un procès-verbal sera établi et joint au dossier présenté à l'enquête publique.
- **DIT** que cette enquête publique sera conjointe avec celle de la modification n°1 du PLU.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Le Maire**
- **Thierry BAEZA**

La secrétaire
Dominique MUNOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié, affiché
et notifié le 04.07.2023

ACTE EXECUTOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION DE FOURREAUX DE
COMMUNICATION ELECTRONIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DU TRES
HAUT DEBIT – CONTRAT DE LOUAGE – VILLE DE MEZE / HERAULT
THD**

La Commune de Mèze, dans le cadre de ses compétences en matière de travaux sur le domaine public, a réalisé ou est amenée à réaliser, par elle-même ou en confiant à des entreprises privées, des ouvrages relatifs à l'installation et à la mise à disposition de fourreaux, et de chambres de tirage, dont elle est propriétaire. Ces fourreaux lui permettent de déployer son propre réseau fibre afin d'interconnecter ses bâtiments et installations municipales par la création d'un réseau très haut débit. Ces infrastructures de communications électroniques, propriétés de la Commune, sont susceptibles d'intéresser des gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques dans le cadre du déploiement du très haut débit.

Par décision du Maire n° 59 du 30 décembre 2019, un tarif de location a été instauré pour permettre à la Ville de louer ses infrastructures à des opérateurs privés ou publics, afin qu'ils puissent y passer leur fibre optique. Pour mémoire, celui-ci est de 1€ HT, plus la TVA en vigueur, par mètre linéaire révisable annuellement.

Hérault THD a manifesté son intérêt pour notre réseau fibre municipal. Cette société dite de « projet » a été créée par Covage, délégataire du Département de l'Hérault pour la construction du réseau très haut débit départemental « HERAULT NUMERIQUE ». Un contrat de louage de 3 fourreaux sur une longueur totale de 1296 ml, est en cours avec cet opérateur jusqu'à la fin de son contrat de délégation avec le Département de l'Hérault, soit jusqu'au 7 février 2043. À la fin de cette location, une reconduction expresse sera possible par période successive de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes du contrat de louage ci-annexé, portant sur la mise à disposition par la ville de Mèze d'infrastructures de communications électroniques, au bénéfice de Hérault THD ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat de louage avec HERAULT THD ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	04-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : PETITE ENFANCE – MISE A DISPOSITION DES BIENS ET
IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU CCAS
A LA VILLE**

Mme GALIBERT, adjointe au maire délégué à la petite enfance, indique que dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la ville, depuis le 1^{er} janvier dernier, il convient de mettre à disposition les biens et immeubles destinés à l'exercice de celle-ci.

Un procès-verbal, joint en annexe, a été établi ; il détermine les modalités de cette mise à disposition pour l'exercice de la compétence « petite enfance » à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts et subventions ayant financé ces biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- AUTORISE M. le Maire à signer ce procès-verbal et tout document s'y rapportant.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	04.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : PETITE ENFANCE – AVENANTS A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA C.A.F DE L'HERAULT
ET LA VILLE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) NORD BASSIN
DE THAU, ANTENNE DE MEZE ET ANTENNE DE POUSSAN**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance rappelle aux membres du conseil municipal que la CAF de L'HERAULT contribue au fonctionnement des deux antennes du Relais Petite Enfance (RPE) NORD BASSIN DE THAU à travers une prestation de service. Une convention avait été soumise à l'approbation du conseil municipal, lors de sa séance du 24 janvier 2023.

Il convient aujourd'hui d'examiner deux avenants à cette convention, l'un pour le RPE antenne de Poussan et l'autre pour le RPE antenne de Mèze, qui actent l'attribution d'un bonus territoire Ctg (Convention territoriale globale), au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (Cej) signés avec les collectivités locales partenaires du RPE NORD BASSIN DE THAU.

Les avenants, joints en annexe, précisent les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg, ses conditions d'éligibilité, ses modalités de calcul, ses conditions de versement, et leurs incidences sur les conventions d'objectif et de financement des 2 antennes du RPE NORD BASSIN DE THAU.

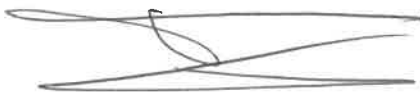
Ces 2 avenants Bonus territoire Ctg, prennent effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les avenants à la convention d'objectifs et de financement entre la C.A.F de l'Hérault et la ville pour le Relais Petite Enfance (RPE) NORD BASSIN DE THAU, Antenne de Mèze et Antenne de Poussan, joints en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	01-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : JEUNESSE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE
DELEGATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, rappelle qu'en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) à la Ville de Mèze, au titre de l'année 2022.

Le FDAJ est un dispositif d'aides mis en place par le Conseil Départemental de l'Hérault afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Ce fonds vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents ;
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion ;
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé ;
- Financer des actions d'accompagnement collectif.

Ce fonds est placé sous l'autorité du Conseil Départemental de l'Hérault, mais sa gestion administrative et financière peut être déléguée à la commune, exclusivement pour le périmètre de son territoire.

Il est pour cela nécessaire de signer annuellement une convention de délégation entre la Ville et le Conseil Départemental, fixant les responsabilités, participations techniques et financières de chacune des parties.

La convention de « délégation du FDAJ à la Ville de Mèze » étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention ci-annexée, prévue pour l'année 2023.

L'approvisionnement du FDAJ est assuré par la participation de la Ville (1/3 du montant total) et du Conseil Départemental (pour 2/3).

Pour 2022, le montant total de l'enveloppe est fixé à 10 500 €, réparti ainsi :

- Conseil Départemental (2/3) = 7 000 € ;
- Ville de Mèze (1/3) = 3 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) entre le Conseil Départemental et la Ville de Mèze, pour l'année 2023
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au compte 657362 « subvention de fonctionnement aux organismes publics CCAS »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	04-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : JEUNESSE – CONVENTION D'INSTRUCTION ET DE GESTION FINANCIERE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) ENTRE LA VILLE DE MEZE ET LE C.C.A.S.

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2013, le Conseil Départemental de l'Hérault confie la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) à la Ville de Mèze.

Parallèlement à cette convention, la ville a confié la gestion administrative et financière de ce fonds directement au CCAS, dans le cadre de ses missions à caractère social.

La convention de délégation du FDAJ « Ville – Conseil Départemental » étant renouvelée, il est proposé de reconduire la convention « d'instruction et de gestion financière du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes » entre la Ville et le CCAS, au titre de l'année 2023.

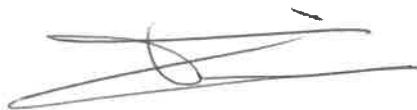
Cette convention définit notamment les obligations et la responsabilité du CCAS, les conditions de financement ainsi que la durée de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'instruction et de gestion financière du FDAJ entre la Ville de MEZE et le CCAS, pour l'année 2023
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	07-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

OBJET : JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE 2023-2026
--

M. BOUFFINIER expose à l'assemblée délibérante que le Projet Educatif de Territoire (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Ville de MEZE a élaboré son premier PEdT en 2016 dans un contexte de réforme des rythmes scolaires.

Suite au décret du 27 juin 2017, la possibilité a été laissée à chaque commune de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire en 4,5 jours. A l'issue d'une concertation sur les rythmes scolaires, un deuxième PEdT a été élaboré en 2018 intégrant une nouvelle organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré.

Évolutif et dynamique, le PEdT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre afin de répondre au mieux des besoins des enfants et des familles. La ville de Mèze réaffirme son ambition éducative en souhaitant le

renouveler pour les trois prochaines années (2023-2026), en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives partenaires.

La Ville de MEZE accueille les enfants et les adolescents hors des temps scolaires avec une fréquence quasi quotidienne et durant les périodes globales :

- Pendant les temps « périscolaires » au titre d'activités spécifiques de quelques heures
- Pendant les temps « extra-scolaires », les mercredis et durant les vacances scolaires.

La Ville de MEZE a donc la possibilité de mettre à profit ces temps durant lesquels elle a la charge des enfants et des adolescents pour tenir un rôle éducatif complémentaire à celui de l'Éducation nationale. En ce sens, le PEdT représente un véritable enjeu de société à l'échelle communale.

Au fil des périodes, les objectifs du PEdT ont naturellement évolué. Bien que La Ville de MEZE ait pour volonté de s'inscrire dans les objectifs nationaux à savoir :

- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.
- Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Pour ce nouveau PEdT, elle les décline localement :

- Permettre aux jeunes mézois.s.e de vivre en harmonie avec leur milieu
- Accompagner les jeunes mézois.e.s à bien vivre ensemble et à s'épanouir en tant qu'individu
- Favoriser la réussite éducative pour tous et toutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de M. BOUFFINIER entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **RENOUVELE** le Projet Educatif de Territoire pour la période 2023-2026
- **SIGNE** la convention relative au PEdT co-signée par le Préfet de l'Hérault, l'éducation nationale et la Caf de l'Hérault

Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire
Dominique MUNOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié, affiché
et notifié le

01-07-2023

ACTE EXECUTOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : ASSOCIATION – OFFICE MUNICIPAL DES ANIMATIONS –
DESIGNATION D'UN MEMBRE NON ELU**

Mme LEROY, conseillère municipale et présidente de l'Office Municipal d'Animations, chargé de développer et promouvoir les animations et la création sous toutes ses formes au sein de la ville de Mèze rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à ses statuts, les membres de l'OMA ont été désignés par le conseil municipal, dans sa séance du 14 novembre 2022.

Elle fait part de la démission de l'un des membres non élus, Mme Caroline NICOLAS et propose de la remplacer par M. Jean-Michel BARBU qui souhaite intégrer cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Mme LEROY entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- APPROUVE la désignation, parmi les membres non élus de l'OMA, de M. Jean-Michel BARBU, en remplacement de Mme Caroline NICOLAS.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	04-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX
HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : SECURITE PUBLIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION
RELATIVE A LA REPARTITION ET LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE POUR LA SAISON
2023**

M. PARRA, adjoint au maire délégué à la sécurité publique, expose au conseil municipal que le personnel de renfort de gardes mobiles pour la saison estivale 2023, relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains, sera hébergé au camping Lou Labech, sis chemin du stade de Bouzigues, à Bouzigues.

Il a été proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces six gendarmes entre les communes de Sète Agglopôle Méditerranée de ce même périmètre au prorata de la population DGF.

La présente convention fixe la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gardes mobiles de la saison estivale 2023. Le coût du séjour s'élève à 12 294,90 €.

Le montant de la prise en charge pour la ville de Mèze s'élève à 3 230,19€ TTC pour la période du 15 juillet au 26 août 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2023, entre la commune de Mèze et les communes de Bouzigues, Balaruc-les Bains, Balaruc-Le Vieux, Gigan, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, jointe en annexe,
- **PREND en charge** les frais d'hébergement à hauteur de 3 230,19 € pour la commune de MEZE, au titre de l'année 2023, qui seront réglés par mandat administratif au Camping Lou Labech de Bouzigues, à réception de la facture afférente ; les crédits seront prélevés au chapitre 011, article 613.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	04-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR
LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE
TRAVAIL**

M. BOUFFINIER, Maire Adjoint, expose :

La précédente convention arrivant à son terme fin septembre, l'Académie de Montpellier nous propose une nouvelle convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes impliquées un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs. L'ensemble de la communauté éducative (directeur, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connecté à internet.

Cet ENT 1^{er} degré académique s'appuie sur la technologie qui répond au schéma directeur national des ENT. **Il offre ainsi des services de vie scolaire, des services pédagogiques, des services de communications, et le profil utilisateur « personnel communal » pourra permettre la publication d'informations en direction des parents.**

L'académie assure l'hébergement, l'assistance et le suivi de la maintenance corrective et évolutive.

Le projet « ENT-école » a été soutenu dès son élaboration par les associations des Maires des départements qui constitue notre académie. Le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'Académie et la participation des collectivités, celle-ci étant sollicitée pour un cout de 45€ TTC par école et par an.

La commune souhaite continuer ce partenariat avec les écoles volontaires. Quatre écoles sont intéressées pour poursuivre ce dispositif.

Le coût pour l'année 2023/2024 s'élèvera donc à 180 euros.

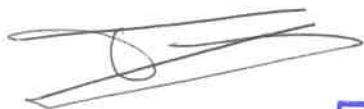
La convention prend effet à la date de la signature et se termine au 01 septembre 2024 sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis d'un mois notifié par lettre et pourra être modifiée par voie d'avenant pour tenir compte notamment d'un redimensionnement permettant d'accueillir un plus grand nombre d'écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de M. BOUFFINIER entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition, au sein de nos écoles, d'un environnement numérique de travail (ENT).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	01-07-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr